

Instruction du 19 mars 2020 relative aux aménagements des modalités de formation pour les étudiants en santé

19/03/2020

Cette instruction a pour objet d'informer les étudiants en santé et les services chargés de les accompagner pour le déroulement de leur formation (ARS, UFR, structures de formation de sages-femmes, instituts de formation paramédicale, CHU, praticiens libéraux et salariés) des aménagements à mettre en œuvre.

Dans le contexte actuel lié au Covid-19, « les étudiants sont amenés à participer aux soins des patients et à la gestion de la crise sanitaire au sein des équipes médicales et soignantes ». Ils peuvent donc être amenés à intervenir auprès de patients infectés par le coronavirus. L'instruction précise qu'il convient de s'assurer qu'ils se sont appropriés les règles de protection ou qu'une formation soit effectuée par leurs encadrants dans le cas contraire.

Elle détaille les possibilités d'affectation et réaffectation, l'affectation sur une base volontaire, les vacations, les réquisitions des étudiants en santé.